

## **Rapport d'activités 2002**

### **I. Aperçu général**

L'année 2002 a été placée sous le signe de la *révision des statuts* et du *changement de nom* de l'AGES. Nous nous sommes attachés à créer des structures statutaires qui répondent à l'évolution de la réalité et de l'importance prise par notre Association au cours de ces dernières années et à lui trouver un nouveau nom en conséquence. Les statuts nouvellement révisés et le nouveau nom: *proFonds, association faîtière des fondations d'utilité publique de Suisse* sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Tout l'exercice 2002 s'est donc déroulé sous l'ancienne appellation, ce qui explique que ce soit encore l'ancien nom (AGES) qui soit utilisé dans le présent rapport d'activités. Vous trouverez d'autres renseignements sur les affaires internes au chiffre II du présent rapport.

Dans le domaine de la *préservation des intérêts* des membres de l'AGES, c'est la question de la *taxe sur la valeur ajoutée (TVA)* qui nous a intéressés au premier chef. A ce sujet, il convient notamment de relever la rencontre de février 2002 entre une délégation de l'Administration fédérale des contributions (AFC), direction TVA, d'une part, et une délégation de l'AGES, d'autre part. Cette rencontre a permis de répondre à un certain nombre de questions et de sujets en suspens en lien avec la pratique de l'AFC. L'AGES a également suivi les *projets législatifs actuels*, à savoir l'initiative parlementaire Schiesser relative à la révision du droit des fondations, la loi sur les fusions ainsi que la loi sur l'établissement et le contrôle des comptes. La suite des négociations de ces questions par le Parlement, respectivement l'administration fédérale, s'est déroulée paisiblement, ce qui fait que l'AGES n'a pas eu besoin de beaucoup intervenir. Les détails relatifs à la préservation des intérêts des membres figurent au chiffre III du présent rapport.

Au niveau de la *communication de l'information* et de l'*échange d'expériences*, il convient de relever avant tout le *séminaire* du 14 novembre 2002 qui s'est tenu à Thoune et auquel ont participé près de 180 personnes. L'accent de ce congrès a porté principalement sur les questions de "Corporate Governance" et d'efficacité des institutions d'utilité publique. Il a aussi été question de la recherche de fonds par le biais du sponsoring, de la communication des fondations et d'affaires courantes dans le secteur des organismes d'utilité publique. Le travail de relations publiques mais aussi les nombreuses activités au niveau de l'information ainsi que les conférences de l'AGES ont occupé une place importante au cours de l'exercice en revue. L'AGES a fourni un très grand nombre de renseignements relevant du domaine des fondations

au public et aux médias. L'information a également été communiquée par le canal de plusieurs exposés mettant l'accent sur la TVA. L'AGES a tenu ses membres au courant des affaires courantes par le biais de circulaires d'informations et elle a fourni des conseils et des réponses à des questions concrètes relevant du droit, des finances et de l'organisation. L'AGES a en outre développé et approfondi son *réseau de contacts avec d'autres organisations relevant du domaine des fondations* en Suisse et à l'étranger. Cf. chiffre IV de ce rapport pour les détails.

## II. Affaires internes

### 1. Révision des statuts et changement de nom

L'AGES représente les intérêts des fondations d'utilité publique, des associations et d'autres organisations d'utilité publique et encourage l'échange de connaissances et d'expériences dans ce domaine depuis 1990. C'est ainsi que l'AGES a pu s'imposer comme *association faîtière* des institutions d'utilité publique de Suisse. Les législateurs et les autorités administratives la reconnaissent et la respectent comme *répondante compétente*. Mais l'AGES a également développé ses services d'information et de conseils pour ses membres, et son séminaire annuel est considéré depuis comme le congrès des fondations le plus important de Suisse. Pour le public, l'AGES est un centre d'informations et de renseignements important dans le domaine des fondations et des institutions d'utilité publique.

C'est parce que cette importance et ces fonctions ne ressortaient plus de manière adéquate de son nom et du but des statuts de notre association qu'un changement de nom et une adaptation de la formulation du but à l'élargissement de ses activités et de ses prestations se sont imposés. Cette révision des statuts devait également servir à l'adaptation d'autres dispositions, notamment dans le domaine de la contribution des membres et de l'organisation. Pour mener à bien ce projet ambitieux, le comité a mis sur pied un *groupe de travail interne*. Ce groupe s'est attaché les services d'un *professionnel reconnu* pour la représentation graphique de notre nouveau nom, le graphiste Stephan Bundi, de Berne. Après des travaux préparatoires exhaustifs, qui ont duré plus de six mois, le projet en vue de la révision des statuts ainsi que la proposition pour le nouveau nom ont enfin pu être soumis à l'*assemblée générale extraordinaire de l'association* du 13 novembre 2002 à Thoune.

La proposition de nom, *proFonds, association faîtière des fondations d'utilité publique de Suisse*, adoptée à l'unanimité par le comité, est une abréviation de "pro Foundationibus" (= pour les fondations). Il présente l'avantage d'être court, de se mémoriser facilement et d'être neutre d'un point de vue linguistique. Le sous-titre Association faîtière des fondations d'utilité publique de Suisse indique clairement la fonction et l'importance de notre organisation. Ce nouveau nom a été *adopté à une grande majorité* par l'assemblée générale extraordinaire de notre association. Il est en vigueur, au même titre que le *logo*, conçu par M. Bundi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'AGES se réjouit tout particulièrement des nombreux échos très positifs reçus au sujet du nouveau nom et du nouveau logo depuis qu'ils ont été dévoilés à l'assemblée de Thoune.

La nouvelle *formulation des buts* dans les statuts (cf. annexe I du présent rapport) décrit de manière à la fois claire et actuelle les buts de notre association et les explique à l'aide d'une énumération – qui n'est pas exhaustive – de nos tâches et de nos prestations. L'article des buts ainsi que les autres dispositions révisées des statuts ont été *approuvés* à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire. Ils sont également entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'AGES, ou plus exactement proFonds, est tout à fait motivée pour entreprendre, sous son

nouveau nom et avec des statuts révisés, les nombreuses tâches qui l'attendent à l'avenir en faveur des fondations et des autres institutions d'utilité publique de Suisse.

## **2. Assemblée générale ordinaire**

C'est à *Winterthour* que s'est tenue l'assemblée générale ordinaire de l'association. La partie officielle a offert la possibilité, outre les points statutaires à l'ordre du jour, de traiter l'état actuel des différents projets législatifs et affaires courantes. Un des membres a également demandé que l'on discute aussi de la création d'un *site sur Internet* de l'AGES, ce que le comité a très volontiers accepté. Au cours de l'exercice 2002, il a décidé, en vue de la modification de nom prévue, de lancer également les travaux pour une page sur le web. Cette dernière sera en ligne dès le printemps 2003.

Après la partie statutaire de l'assemblée générale de l'association, M. Walter Schmid a fait un exposé très engagé sur le projet de Fondation Solidarité Suisse, qui a été entre temps refusé par une votation populaire. La partie culturelle de l'assemblée s'est matérialisée par une visite conduite par un guide fort compétent, en la personne de Mme Ursula Perruchi, de l'importante collection d'art français des XIX et XXe siècles à la *Villa Flora*. La soirée s'est conclue par un apéritif dans le parc de la Villa.

## **3. Affiliation**

L'AGES a une fois de plus réussi à s'adjoindre de nouveaux membres. C'est ainsi que 35 nouvelles personnes ont été acceptées (contre 34 l'année précédente). Le nombre des départs a en revanche légèrement augmenté par rapport à 2001, soit 13 (contre 9). L'AGES se réjouit de cette croissance importante de 22 nouveaux membres, ce qui fait aujourd'hui un total de 272 à la fin de 2002. L'AGES est parfaitement consciente qu'il convient de prouver aux fondations qui ne sont pas encore affiliées qu'elles ont tout intérêt à devenir membre de notre association. Il conviendra également de faire encore mieux comprendre qu'une affiliation est l'expression de la volonté qui lie les fondations en vue du développement continu de la place suisse comme siège privilégié des fondations. En 2003, les efforts vont porter sur le renforcement de la publicité.

## **4. Organes**

En 2002, le *Comité* n'a pas changé. Il comprend les personnes suivantes:

Me Bernhard Hahnloser, président

Me Harold Grüninger, vice-président

M. Josef Guggenheim, vice-président

Me Bernhard Burkhardt

M. Alexander Hoehli, ancien landammann

Me Marco Lanter

Mme Rosemarie Simmen, ancienne conseillère aux Etats

A l'assemblée générale du 22 mai 2002, Mme Rosemarie Simmen, ancienne conseillère aux Etats, a été re-confirmée dans sa fonction pour un nouveau mandat de trois ans. Les mandats des autres membres se poursuivent.

La *direction* de l'AGES est assurée par Me Christoph Degen. C'est la Wermelinger Treuhand, Josef Wermelinger, à Bâle, qui sert d'*organe de révision*.

### III. Préservation des intérêts

#### 1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une *rencontre* a eu lieu en février 2002 entre l'Administration fédérale des contributions (AFC), direction de la TVA, et l'AGES. L'objectif de la rencontre consistait à exposer les questions et les problèmes de l'AGES en rapport avec la pratique de l'AFC et de discuter de la position des deux parties au sujet de modifications éventuelles de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Cet entretien exhaustif et très concret a permis d'éclaircir un certain nombre de points. Il a également permis de mettre à jour les questions que le législateur devra encore régler.

Un *consensus* a pu être trouvé, respectivement constaté, à savoir:

- Les communications sur les dons des organisations d'utilité publique exonérées de l'impôt direct ne sont pas considérées comme des contre-prestations soumises à la TVA.
- La limite minimum du chiffre d'affaires déterminante pour l'assujettissement subjectif à la TVA est fixée à CHF 150'000.- pour les organisations d'utilité publique exonérées de l'impôt fédéral direct. Cette réglementation n'est pas limitée au domaine social.

Détail:

a) La mention officielle de dons ou de contributions de soutien d'organisations d'utilité publique exonérées de l'impôt direct n'est plus traitée comme du sponsoring soumis à la TVA. Cela a d'ailleurs été confirmé par le jugement du Tribunal fédéral du 13 février 2002 dans l'affaire *Fondation X contre AFC et la Commission fédérale de recours fiscal*. Les avis divergent, en revanche, entre l'AFC et l'AGES concernant les fondations qui ont la composante d'une firme dans leur nom. Lorsque des informations sont communiquées sur les dons de ce type de fondations – même si elles sont exonérées d'impôts directs – l'AFC part du principe qu'il y a échange de prestations soumis à la TVA (soutien en échange de la communication d'informations). De l'avis de l'AGES, cette pratique va au-delà de la décision du Tribunal fédéral qui a été mentionnée, aux termes de laquelle il n'existe un échange de prestations avec assujettissement "que lorsqu'une entreprise commerciale *crée une fondation pour offrir par ce biais ses prestations de sponsor à l'extérieur*" (mise en évidence annexée). On suppose que l'entreprise utilise en quelque sorte la fondation comme *véhicule masqué de ses activités de sponsoring*. Pour les fondations reconnues comme étant d'utilité publique et exonérées d'impôts directs, on ne doit pas considérer à la légère, et de manière schématique, cette supposition comme remplie, surtout pas du simple fait qu'une fondation porte la composante d'une firme dans son nom. Si une telle fondation était créée non pas pour favoriser des tâches d'utilité publique, mais pour des buts avérés de sponsoring, alors elle ne devrait pas être exonérée d'impôts directs. C'est pourquoi il convient de *postuler* que la communication d'informations sur les dons de fondations exonérées d'impôts directs dont le nom comprend une composante d'une firme ne constitue pas, en principe, de contre-partie soumise à la TVA. L'AGES va continuer à chercher une solution dans ce sens.

b) Pour "les sociétés sportives sans but lucratif et les institutions d'utilité publique gérées de façon bénévole", il existe, selon la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (art. 25, alinéa 1, lettre d), une limite minimum du chiffre d'affaires de CHF 150'000.- (au lieu de CHF 75'000.-). Cette disposition a souvent donné l'impression qu'elle n'était applicable qu'aux institutions d'utilité publique oeuvrant dans le domaine social. L'AFC a toutefois précisé que l'augmentation de la limite minimum du chiffre d'affaires à CHF 150'000.- est en principe applicable à toutes les organisations d'utilité publique exonérées de l'impôt fédéral direct, et donc égale-

ment dans le domaine culturel, par exemple. Pour faire valoir la limite ne dépassant pas CHF 150'000.- l'AFC fixe néanmoins que les organisations concernées *renoncent expressément*, dans leurs statuts, à *une distribution du revenu net, c'est-à-dire au versement de dividendes ou de tantièmes*. L'AGES a fait remarquer que renoncer à distribuer les bénéfices constituait *l'essence même de l'exonération fiscale* à cause du facteur primordial de l'intérêt d'utilité publique. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire une mention formelle et expresse dans les statuts puisque cela n'intervient pour ainsi dire jamais dans la pratique. Exiger une mention expresse ne se justifie donc pas. Au cas où cette mesure serait toutefois retenue, pour ainsi dire aucune organisation d'utilité publique ne bénéficierait de l'augmentation de la limite minimum fixée pour le chiffre d'affaires. L'AFC s'est déclarée disposée à étudier cette question. Nous n'avons pas encore reçu de réponse formelle. Il nous reste à espérer que l'AFC renoncera à imposer que la renonciation à la distribution des bénéfices figure expressément dans les statuts. Il serait difficilement acceptable qu'en insistant sur cette exigence formelle la *volonté du législateur soit contournée*, c'est-à-dire d'éviter aux petites organisations d'utilité publique - la plupart gérées de façon bénévole - le travail administratif d'un assujettissement à la TVA. L'AGES a décidé de rester en contact avec l'AFC à ce sujet.

Lors de la rencontre avec l'AFC, une *autre hausse* concernant la limite du chiffre d'affaires à ne pas dépasser, essentielle pour l'assujettissement pour les organisations d'utilité publique, a été discutée. Nous avons également abordé le sujet d'une *exception fiscale* élargie par rapport à ce qui se faisait précédemment *pour les activités de "fundraising"* (recherche de fonds) en faveur des organisations d'utilité publique. Tout le monde est tombé d'accord à ce propos pour dire que ce genre de réglementation serait en principe concevable mais que cela exige au préalable une *modification de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée* par les deux Chambres fédérales.

En conclusion, il convient encore de mentionner que l'AGES a aussi demandé des améliorations de la TVA en rapport avec l'initiative parlementaire Schiesser dans le cadre de la révision du droit des fondations. Les suggestions portaient sur la recherche de fonds des organisations d'utilité publique reconnues comme telles - ou plus exactement leur exemption de l'assujettissement à la TVA - ainsi que la détermination d'une limite judicieuse entre les dons, les contributions d'encouragement etc., exemptées de la TVA, d'une part, et le sponsoring commercial soumis à la TVA, d'autre part.

## **2. Initiative parlementaire Schiesser sur la révision du droit des fondations.**

Le contenu de l'initiative parlementaire Schiesser (IPS), tant sur le plan du droit des fondations que du droit fiscal, ainsi que la prise de position de l'AGES à ce propos ont été présentés de manière exhaustive dans le rapport d'activités 2001. Le présent rapport se borne donc à en répéter les points essentiels:

- L'IPS vise à une *libéralisation ciblée* du droit des fondations ainsi que du droit fiscal d'utilité publique. Cela doit contribuer à ce que la création de fondations et leur soutien deviennent encore plus attrayants en Suisse. L'AGES *salue et soutient ce but essentiel*. Il convient toutefois de relever que le contenu de certains points de la première version de l'IPS n'était pas toujours approprié. C'est bien ce qu'a souligné l'AGES dans sa prise de position écrite exhaustive ainsi que lors de l'audition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats de l'automne 2001.

- Parmi les propositions relevant du droit des fondations de l'IPS, on trouve *l'introduction de l'obligation d'un organe de révision* pour les fondations, dont le principe a été en principe accepté. Il convient toutefois d'apporter une attention toute particulière à la présentation du contenu du règlement y relatif. Il convient avant tout de postuler que les fondations doivent disposer d'un organe de révision adéquat (compétent et indépendant), mais il n'est pas nécessaire de prescrire un organe de révision particulièrement qualifié.
- La prérogative du fondateur, prévue dans le texte initial de l'initiative, de pouvoir s'arroger le *droit de révoquer la fondation* et d'exiger la restitution du patrimoine de la fondation est *réfutée* par l'AGES. Elle demande toutefois d'examiner la possibilité de trouver un règlement qui prévoirait une restitution limitée des avoirs de la fondation pour des motifs graves et justifiés, qui, en principe, ne mettrait pas en péril l'existence même de la fondation. Ce faisant, il conviendrait de tenir compte de manière appropriée de certains *dangers d'abus* (impôts, droit de responsabilité, violation des intérêts des donateurs).

M. Schiesser, qui est conseiller aux Etats, a déjà expressément souligné dans l'exposé qu'il a présenté au séminaire de l'AGES 2001, que les *réserves légitimes de l'AGES* et des milieux proches des fondations par rapport à la possibilité de révoquer une fondation *auraient été prises en compte*. La commission du Conseil des Etats va étudier la suggestion de l'AGES en faveur d'une possibilité d'une restitution partielle du patrimoine de la fondation pour des motifs graves (par ex., péjoration imprévue de la situation économique du fondateur). L'initiant a souligné également qu'il *n'avait jamais été question d'abolir les principes de base du droit suisse des fondations qui avaient fait leurs preuves*. Entre temps, la commission du Conseil des Etats en question s'est penchée sur le problème et il semblerait qu'elle ait trouvé une solution. Mais cela n'a toujours pas été officiellement divulgué.

- Dans la partie consacrée au droit fiscal, l'IPS propose une *augmentation de la déduction des dons* pour l'impôt fédéral direct de 10 à 30% du revenu net, respectivement des bénéfices nets du donateur. En outre, les donations qui peuvent être déduites ne doivent pas seulement pouvoir se faire sous forme de prestations monétaires, mais aussi comme dons en nature. L'AGES *soutient* ces propositions, parce qu'elles constituent une contribution essentielle à l'amélioration du climat suisse en faveur des fondations et des donateurs.
- L'IPS propose encore, pour l'exonération fiscale pour cause d'utilité publique, de ne plus se fonder que sur *l'intérêt public* du but de la fondation et *non plus* que ce but soit rempli de manière *désintéressée*. L'AGES *refuse* que l'on renonce à l'exigence du *désintéressement*, qui a fait ses preuves. Cette nouvelle réglementation créerait de gros problèmes de délimitation et elle toucherait à la neutralité concurrentielle de la fiscalité. L'AGES se déclare en revanche pour que les conditions nécessaires en vigueur aujourd'hui en matière d'exemption de l'assujettissement soient *précisées dans un sens plus libéral*. Dans ce domaine, la pratique adoptée parfois par les autorités a été trop restrictive. Cette libéralisation pourrait se faire par le biais d'une adaptation appropriée de la circulaire y relative no. 12 de l'Administration fiscale fédérale sur l'exonération fiscale des personnes morales d'utilité publique.

L'IPS se trouve actuellement à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, mais les discussions y relatives n'avaient pas encore abouti à la fin de 2002. A ce qu'on

dit, on peut toutefois s'attendre à ce que des débats aient lieu en plénière du Conseil des Etats dans le courant de 2003.

Au cours de l'exercice en revue, l'AGES a poursuivi ses contacts aussi bien avec la Commission du Conseil des Etats qu'avec l'initiant. Ces nombreux contacts ont permis à l'AGES de se tenir au courant des derniers développements, d'une part, et lui a permis de s'exprimer sur ce qui lui tient à cœur – et de nouveau, même par écrit. L'AGES a également eu des contacts avec l'Administration fédérale des contributions en rapport avec des addenda éventuels à apporter à l'IPS dans le domaine de la TVA.

Il va de soi que l'AGES entend continuer à suivre cette affaire de près. Ce faisant, elle va s'engager en faveur de la poursuite de l'amélioration des conditions-cadres pour les fondations, sans pour autant que les principes essentiels du droit actuel des fondations, qui ont déjà fait leurs preuves, ne soient abandonnés.

### **3. Loi sur la fusion, loi sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels.**

Au cours de sa session de printemps 2001, le Conseil des Etats a adopté sans discussion les dispositions proposées par le Conseil fédéral sur la *fusion et le transfert de patrimoine* des fondations. Le Conseil national a fait traîner l'étude du projet, puisque ce n'est qu'en automne 2002 que la Commission du Conseil national chargée des questions de droit a discuté du projet de loi sur la fusion. Le traitement en plénière du Conseil national a été fixé à la session du printemps 2003.

C'est à la fin de l'an 2000 que le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation portant sur la *loi sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels*, sans pour autant décider de la suite à lui donner. Au cours de l'exercice en revue, aucun nouveau développement digne d'intérêt n'est à signaler. On part donc du principe que le *remaniement* du projet de loi se fera au cours de l'année 2003. Il faut donc s'attendre à ce que le Conseil fédéral adresse un message au Parlement dans le courant de 2004.

Au cours des différents contacts qu'elle a pu avoir avec l'Administration fédérale et les services parlementaires, l'AGES a pu se faire une idée de la situation actuelle des choses et s'est informée sur la poursuite du traitement de ces projets législatifs. L'AGES va bien évidemment suivre l'évolution des travaux et fera à nouveau entendre sa voix en temps voulu.

## **IV. Transmission du savoir-faire et échange d'expériences**

### **1. Séminaire**

Le 14<sup>ème</sup> séminaire de l'AGES s'est tenu le 14 novembre 2002 à l'hôtel Seepark, à Thoune. Même si à cette occasion le seuil des 200 participants n'a pas été dépassé – vraisemblablement à cause de la distance plus importante pour rallier le lieu de l'événement – l'intérêt pour ce séminaire a une fois de plus été très marqué, puisque 183 personnes se sont inscrites. Cela vient confirmer à nouveau le fait que le séminaire de l'AGES s'est imposé comme le congrès des fondations le plus important de Suisse.

Nous avons à nouveau réussi, en 2002, à faire venir des conférenciers et conférencières qui sont au bénéfice d'une longue expérience et qui se sont exprimés sur des sujets actuels rele-

vant du système des fondations et des institutions d'utilité publique. Les exposés suivants figuraient au *Programme du séminaire*:

- *Sponsoring und Stiftungen – Herausforderung und Chance*, de Mme Elisa Bortoluzzi Dubach, experte en communication et en sponsoring, Zoug;
- *Aktuelles aus dem Stiftungs- und Gemeinnützigkeitswesen*, de Me Harold Grüniger, vice-président de l'AGES, Zurich, et Me Christoph Degen, directeur de l'AGES, Bâle;
- *Fördern als gestaltender Prozess: Die Sicht einer Vergabestiftung*, de M. Philipp Egger, directeur de la Fondation Gebert Rüf, Bâle;
- *Corporate Governance: Eine Herausforderung für eine gemeinnützige Organisation*, du prof. René Rhinow (dr. en droit), président de la Croix-Rouge suisse, Seltisberg;
- *Dreiecksbeziehungen im Zeitalter des Informationsoverkills – Fussangeln für Spender, Vermittler und Begünstigte*, de Martin Plattner, fondateur et directeur de la Fondation suisse "Aktion Denk an mich", Bâle;
- *Die neue Stiftung ZEWO und das Gütesiegel*, de Ernst Züst, expert-comptable diplômé, vice-président de la fondation ZEWO, Horgen.

Ce séminaire s'est terminé par une *discussion de podium* sur le thème: "Comment les fondations peuvent-elles s'assurer de la qualité et de l'efficacité lors de la récolte de fonds, de leur utilisation et de l'attribution de leur argent?" C'est sous la direction de Me Bernhard Hahnloser que la discussion a eu lieu entre Mme Christine Magistretti-Naville, directrice de l'International Foundation for Population and Development (Fondation internationale pour la population et le développement), à Lausanne, M. Martin Plattner, le professeur René Rhinow, Ernst Züst et Philipp Egger. Cette table ronde a marqué le point de départ d'un vaste débat de l'AGES pour savoir comment on pouvait s'assurer à la fois de la qualité et de l'efficacité au sein des institutions d'utilité publique.

L'AGES a eu le plaisir de compter les personnes suivantes parmi ses invités: Me Bruno Ferrari et Me Alvar Spring (chef, resp. suppléant, de la surveillance fédérale des fondations), M. Hanspeter Kläy (chef suppléant de l'Office fédéral du registre du commerce), M. Nicholas Turin (adjoint scientifique à l'Office fédéral de la Justice), M. Markus Lustenberger (président de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations, Lucerne), Me Christoph Mecking (directeur de l'association faîtière des fondations allemandes, Berlin), M. Benno Schubiger ainsi que Mme Linda Zurkinden-Erismann (président, respectivement directrice, de SwissFoundations, Berne). L'AGES se considère comme étant très honorée de l'intérêt bienveillant que ses nombreux invités lui portent chaque année en assistant à ce séminaire.

Les réponses des 49 *questionnaires* qui ont été renvoyés par les participants ont été minutieusement analysées. Ce séminaire et son organisation ont été évalués comme étant *bons à très bons*. Ces mêmes notes ont été données à une très forte majorité aux différents exposés. Les réponses ont encore apporté leur lot de suggestions et de conseils. Ce qui est fort précieux pour notre association, et ce dont nous vous remercions chaleureusement.

## **2. Information aux membres**

L'AGES a informé ses membres par voie de trois *circulaires* sur les développements actuels dans le domaine des fondations et de l'utilité publique, ainsi que sur la révision des statuts et

le changement de nom. D'autres informations ont été transmises à l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002 à Winterthour, l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2002 à Thounne ainsi qu'au séminaire du 14 novembre 2002. L'objet de ces communications a surtout été l'initiative parlementaire Schiesser concernant la révision du droit des fondations, la TVA, la loi sur la fusion et d'autres projets législatifs actuels encore (et plus particulièrement la loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels et la loi fédérale sur la transparence de l'administration), ainsi que sur le projet Fondation Solidarité Suisse. L'AGES a également été appelée à traiter d'autres affaires comme les fonctions honorifiques des organes des fondations, respectivement des associations, ainsi que la réalisation de l'objectif prévu dans le cas de la diminution du patrimoine et des revenus des fondations, resp. des associations. Ces questions continueront à faire l'objet de discussions.

L'AGES a également été appelée à donner des *consultations préliminaires* dans 18 cas (contre 23 l'année précédente). Ces consultations concernaient des questions et des problèmes relevant du droit des fondations, de l'exonération fiscale, de la TVA, de la récolte de fonds, des fonctions honorifiques, etc. Les services-conseils sont dispensés - en général par téléphone - par le directeur de l'AGES. Ces prestations sont comprises dans la cotisation annuelle de membre à raison d'une à deux consultations par année.

### **3. Relations publiques et conférences**

Une fois encore, le volume de travail a été considérable dans ce domaine en 2002. Il a fallu fournir de *nombreux renseignements sur les fondations* aux membres, à des tiers et surtout aux médias. On a pu constater avec satisfaction que l'AGES a réussi à se positionner comme service d'information très recherché dans tout ce qui touche aux affaires d'utilité publique.

Une partie importante de nos travaux de relation publique ont pris une fois de plus la forme de *conférences publiques*. C'est à nouveau au sujet de la TVA que la demande d'informations a été la plus importante. Les conférences publiques ont d'ailleurs aussi mis l'accent sur ce sujet. Le directeur de l'AGES a pris la parole à l'occasion de trois séminaires sur le thème de la récolte de fonds et de la TVA. Ces événements étaient organisés par la Stapferhaus Lenzberg, l'Association des musées suisses ainsi que l'association faîtière des clubs de musiques à but non lucratif de Suisse. A quoi il faut ajouter que le directeur de l'AGES a eu une fois de plus l'occasion de prendre la parole à la séance d'information pour les fondations classiques de l'autorité de surveillance des fondations du canton de Zurich. L'exposé portait sur des aspects juridiques de l'administration et des placements du patrimoine des fondations. Des informations sur les fondations et les questions d'actualité qui les concernent ont encore pu être diffusées dans le cas de discussions ou d'interventions à d'autres manifestations encore.

### **4. Contacts avec d'autres organisations du domaine des fondations**

Sur le *plan international*, il convient de relever l'échange d'informations et de savoir-faire qui existe depuis plus de dix ans avec l'Association fédérale des fondations allemandes. Outre l'échange mutuel d'informations sur le système des fondations allemand et helvétique, nous renforçons nos relations d'amitié en participant réciproquement à nos différentes manifestations. L'AGES s'est surtout réjouie de la présence du directeur de l'association fédérale, Me Christoph

Mecking, au séminaire 2002. L'AGES s'est rendue, quant à elle, à la réunion annuelle de l'Association fédérale à Hambourg. Elle y était représentée par son directeur. Lors de ces contacts, nous avons pu recueillir des informations importantes en matière de droit comparé, plus parti-

culièrement dans le domaine des conditions-cadres fiscales. D'autres contacts transfrontaliers ont eu lieu – comme l'année passée – avec l'association des fondations privées autrichiennes et avec l'administration des fondations de Fribourg-en-Brisgau.

En *Suisse* aussi les excellents rapports que nous entretenons de longue date ont pu être renforcés, particulièrement avec la conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations. Les visites régulières dans le cadre de manifestations mutuelles ont permis non seulement de poursuivre un échange de pensées mais aussi de reconnaître à temps les questions émergentes dans le domaine de la surveillance des fondations et d'en discuter. En 2002, nous avons également pu nouer d'excellents contacts très intéressants avec la société suisse d'utilité publique, SwissFoundations (l'association des fondations donatrices en Suisse) ainsi que la société suisse des spécialistes en fundraising. L'AGES apprécie ce réseau et se réjouit de compter la société suisse d'utilité publique et SwissFoundations parmi ses membres.

## **V. Finances**

Les finances de l'AGES sont parfaitement saines, ce qui est fort réjouissant. Il est clair que la révision des statuts et le changement de nom de l'AGES ont entraîné des frais non négligeables. Le séminaire 2002 s'est révélé, lui aussi, onéreux. Par rapport à l'année précédente, nous avons donc enregistré des coûts plus élevés pour des rentrées moins nombreuses. Force a été de constater, sur la base de toutes les factures, que le séminaire a coûté davantage que n'ont rapporté les frais de participation restés inchangés pour les personnes inscrites. Cela nous a incités à réfléchir à la possibilité de restructurer les frais de participation. Grâce à l'augmentation du cercle de nos membres et à une gestion efficace de notre patrimoine, nous avons néanmoins réalisé un surplus de recettes de CHF 11'188.-. Etant donné les mesures que nous entendons prendre en 2003 en matière de publicité, et des nombreuses activités qui s'annoncent dans le domaine de la protection de nos intérêts, nous ne pouvons que nous réjouir de ce bénéfice.

Les recettes de l'exercice 2002 ont servi principalement à protéger les intérêts de nos membres, à l'organisation du séminaire, aux différentes prestations de service comme l'envoi de lettres circulaires, aux services de renseignements et aux exposés ainsi qu'à maintenir les contacts et l'échange d'informations avec d'autres organisations. Comme nous l'avons mentionné plus haut, nous avons dû faire face à des frais en rapport avec la modification de notre nom et la révision des statuts. Au cours du prochain exercice 2003, il faudra s'attendre à des frais substantiels pour faire connaître le nouveau nom de notre association, d'une part, et la recherche de nouveaux membres, d'autre part.

Pour de plus amples détails, vous pouvez vous référer aux comptes annuels ci-joints (annexe II) et au rapport de révision (annexe III).

Bâle, le 28 juillet 2003

Me Christoph Degen